

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept Mai le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Ayant donné pouvoir : 2**

**Votants : 15**

**Présents :** Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme BURGEVIN Vanessa, M. CHANET Jean-Pierre, Mme LE DIGABEL Laëtitia, M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie, Mme DELTEIL Stéphanie, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel.

**Absents / Excusés :** Mme COUSIN Elisa, M. BENOITON Olivier, Mr TRIGNOL François, Mme RODRIGUES Marine.

**Procurations :** Mr TRIGNOL François donne pouvoir à Mme DUPUY Valène, Mme RODRIGUES Marine donne pouvoir à Mme CHANQUOY Véronique.

**Secrétaire de séance :** Mme BURGEVIN Vanessa

Délibération n° 2024-038

**Objet : RODP Gaz 2024**

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (\*)

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

**CALCUL :  $[(0,035 \times 2058,82) + 100] \times 1,42 = 244,32 \text{ €}$  soit 244 € (arrondie)**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Je soussignée, Valène DUPUY, maire  
Certifie le caractère exécutoire du présent document.  
Notifié le 27 / 05 / 2024  
Publié le 31 / 05 / 2024

Le Maire,  
Valène DUPUY

